

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2025-02 – Règlementation de la circulation rue de Paris – fouille et réparation du réseau basse tension au profit d'ENEDIS**

Le Maire de MAÎCHE ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 08 janvier 2025 de l'entreprise SARL FRANCHE COMTE RESEAUX ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation rue de Paris pour des travaux de fouille et de raccordement sur le réseau basse tension au profit d'ENEDIS ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 13 janvier 2025 à 08 heures 00 et pour une durée de 05 jours, la circulation rue de Paris se fera sur demi-chaussée par alternat manuel et l'entreprise SARL FRANCHE COMTE RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public, pour permettre la réalisation en toute sécurité de travaux sur le réseau ENEDIS

**Article 2** : L'entreprise SARL FRANCHE COMTE RESEAUX mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

**Article 3** : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur Aurélien MILLOT, représentant l'entreprise SARL FRANCHE COMTE RESEAUX ;
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maîche.

Maîche, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
**Régis LIGIER**



Publié sur le site internet le 13 janvier 2025